



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Arrêté de composition des jurys

Vu l'article L. 613-1 du code de l'Éducation

Vu l'article L. 712-2 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L. 713-9 du Code de l'Éducation,

Vu le Règlement des Études de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur

Vu la proposition de la directrice de l' UFR Humanités

La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Humanités pour l'année 2018 / 2019 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Madame la directrice de l' UFR Humanités
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 29/11/2018

Signature de la Présidente et cachet de l'université